



LOGO COMMUNE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Au titre d'une opération sous mandat

**Portant sur l'aménagement de la rue Marcel Moine
et du parking de l'école de musique**

Opération N°347

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	4
ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE	4
ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNATÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS – MODE D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 5 – DÉFINITIONS DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA RÉALISATION DE LA MISSION	5
ARTICLE 6 – APPROBATION DES AVANTS-PROJETS	5
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES SOMMES DUES	5
ARTICLE 8 – ACTULISATION DES PRIX	5
ARTICLE 9 - LITIGES	5

ENTRE

La commune de Biscarrosse, représentée par Madame Hélène Larrezet, Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, en vertu de la délibération n°..... en date du ;

ci-après dénommée « la commune »,

ET

La communauté des communes des Grands Lacs, représentée par Madame Françoise Douste, Présidente, agissant au nom et pour le compte de la communauté des communes des Grands Lacs, en vertu de la délibération n° du conseil communautaire en date du,

ci-après dénommée « la CCGL »,

- **Vu l'article L115-2 du Code de la Voirie Routière,**
- **Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2422-5 et L2422-6,**

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de **Biscarrosse** et la CCGL ont programmé des travaux de réhabilitation des voies communales adjacentes au projet de réaménagement des rues de Latécoère et de Bréguet :

Le projet prévoit :

- La réhabilitation de la rue Marcel Moine
- La réhabilitation du parking de l'école de Musique

Opération N°347 : Aménagement de la rue Marcel Moine et du parking de l'école de musique

Tant sur les aspects économiques et techniques, il apparaît plus efficient pour la commune que la maîtrise d'ouvrage complète soit assurée par la CCGL.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de constater le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la part de la commune de **Biscarrosse** à la CCGL concernant les travaux détaillés dans l'article 2 concernant *préciser l'objet des travaux*.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

A l'intérieur du périmètre ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage de la commune de **Biscarrosse** a été déléguée à la CCGL.

Les travaux consisteront en : *préciser la nature des travaux*.

L'opération d'aménagement visée concerne la commune qui finance l'opération décrite pour un montant estimé (travaux + maîtrise d'œuvre si nécessaire) de **520 682,16€ T.T.C.**

Ce montant est modifiable en fonction du coût réel des travaux et de l'évolution de l'actualisation. A cet effet, une proposition sous forme de certificat administratif sera transmise à la commune par la CCGL.

Dans le cas où au cours de la mission, la commune ou la CCGL estimerait nécessaire d'apporter des modifications au projet ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La CCGL se verra transférer la maîtrise d'ouvrage à la signature de la présente convention par les deux parties, ce jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNATÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS – MODE D'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique, et en concertation avec ses services, le maître d'ouvrage donne mandat au maître d'ouvrage délégué pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution,
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
- La préparation, la passation, la signature après approbation du choix du ou des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de l'exécution,
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable des opérations
- La réception de l'ouvrage.

ARTICLE 5 – DÉFINITIONS DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA RÉALISATION DE LA MISSION

La CCGL assurera un suivi de la réalisation de la mission, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cet effet :

- Elle assurera les relations avec les sociétés concessionnaires agissant dans le périmètre concerné (ENEDIS, GRDF...),
- Elle fera procéder aux opérations de vérification technique nécessaires (relevés de géomètre, études de sols...),
- Elle assurera le suivi des travaux en concertation avec les représentants de la commune.

ARTICLE 6 – APPROBATION DES AVANTS-PROJETS

En application de l'article L2422-7 du Code de la Commande Publique, la CCGL est tenue de solliciter l'accord préalable de la commune sur les dossiers d'avant-projets.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les prestations seront facturées en TTC par la CCGL à la commune, au fur et à mesure des validations des factures ou situations par la CCGL. La CCGL présentera également les factures relatives à l'ingénierie et suivi de travaux.

ARTICLE 8 – ACTUALISATION DES PRIX

La présente convention étant basée sur une estimation financière, l'actualisation des sommes dues s'effectuera au vu du montant réelle de l'opération.

La CCGL transmettra à la commune un bilan financier actualisé de l'opération.

ARTICLE 9 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Pau.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Parentis-en-Born, le

**Pour la communauté de communes
des Grands Lacs,**

La Présidente,

Pour la commune de,

Le Maire,



Annexe 2 - Détail des coûts

		Commune Marcel Moine/Ecole de Musique	
Prestations	entreprises	Montant HT	Montant TTC
Topographie	Servicad	1 500,00 €	1 800,00 €
Étude de faisabilité	Servicad	2 800,00 €	3 360,00 €
MOE	Servicad avenant	18 665,86 €	22 399,03 €
Montant travaux projetés		380 935,94 €	457 123,13 €
SYDECestimé		30 000,00 €	36 000,00 €
Totaux		433 901,80 €	520 682,16 €